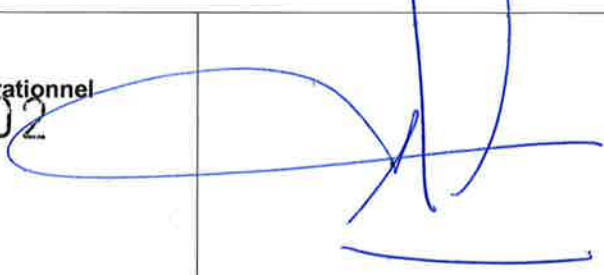


# ANNECY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Savoie

## VILLE D'ANNECY

<p><b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b></p> <p>Direction de l'Aménagement Opérationnel</p> <p>N° CN- 2019-0802</p> <p>- réceptionné en Préfecture le :</p> <p>- affiché le : <b>9 MAI 2019</b></p> <p>- notifié le :</p>	
---	--

**Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur la demande de Permis d'Aménager présentée par la ville d'ANNECY pour la création de trois lots destinés à des activités économiques et commerciales, ZAE la Pilleuse sur la commune déléguée de SEYNOD**

Le Maire de la Ville d'ANNECY ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 122-1 et suivants, L 123-1 à L 123-16 et R 123-1 à R 123-23 relatifs aux projets soumis à enquête publique,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 423-57 relatif à l'autorité organisatrice de l'enquête publique,

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE, en date du 20 mars 2019, désignant Monsieur Christian FONTANILLES comme Commissaire Enquêteur,

VU la demande présentée le 27 décembre 2018 (PA 074 010 18 00017) par la ville d'ANNECY représentée par Monsieur Jean-Luc RIGAUT sollicitant l'autorisation de réaliser 3 lots sur un terrain sis à la Pilleuse sur la commune déléguée de SEYNOD,

VU l'avis tacite de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, portant sur l'impact environnemental de l'aménagement projeté, en date du 22 mars 2019,

Considérant que le projet susvisé, soumis à permis d'aménager portant sur une unité foncière de plus de 10 ha, est soumis à enquête publique au titre de l'article L 123-2 du Code de l'Environnement,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé, sur le territoire de la Ville d'ANNECY, à une enquête publique pour une durée de 30 jours consécutifs, à compter du lundi 3 juin 2019 à 14h00 jusqu'au mercredi 3 juillet 2019 à 14h00 concernant la demande de permis d'aménager pour la création de 3 lots par la ville d'ANNECY à la Pilleuse sur la commune déléguée de SEYNOD, enregistrée sous le numéro PA 074 010 18 00017, en vue de la réalisation d'une zone à vocation économique.

La personne responsable du projet est Grand Annecy Agglomération, qui a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement à la Ville d'ANNECY.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Ville d'ANNECY.

Toute information concernant le projet pourra être obtenue auprès de la Direction de l'Aménagement Opérationnel de la Ville d'ANNECY (Mairie annexe de la commune déléguée de CRAN-GEVRIER - 46 avenue de la République – CRAN-GEVRIER - 74960 ANNECY).

#### ARTICLE 2 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Est désigné, en qualité de Commissaire Enquêteur, Monsieur Christian FONTANILLES, profession responsable EDF retraité.

#### ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

Les pièces du dossier d'enquête publique seront consultables par le public sur support papier et sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit :

Pour la Mairie annexe de la commune déléguée de SEYNOD :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Sauf les jours fériés.

Pour la Mairie d'ANNECY :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Sauf les jours fériés.

Le public aura la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences à la mairie Annexe de la commune déléguée de SEYNOD (1 place de l'hôtel de ville – SEYNOD - 74600 ANNECY) aux jours et heures suivants :

- Le lundi 3 juin 2019, premier jour de l'enquête, de 14h à 17h,
- Le mercredi 12 juin 2019, de 9h à 12h,
- Le vendredi 28 juin 2019 de 14h à 17h.

Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête, mis à sa disposition à la Mairie d'ANNECY siège de l'enquête et à la Mairie annexe de la commune déléguée de SEYNOD ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse du siège de l'enquête : Mairie d'ANNECY Esplanade de l'Hôtel de Ville – 74011 ANNECY Cedex, qui les annexera au registre ou sur l'adresse mail suivante : [enquetepubliquepilleuse@ville-annecy.fr](mailto:enquetepubliquepilleuse@ville-annecy.fr).

Les observations écrites devront lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la ville ([www.annecy.fr](http://www.annecy.fr)).

Le dossier contient une étude d'impact ainsi que l'ensemble des avis recueillis sur le projet, consultable dans les conditions susvisées.

#### ARTICLE 4 : Information du public

Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié QUINZE JOURS au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les HUIT PREMIERS JOURS de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché QUINZE JOURS au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci :

- Aux lieux d'affichage réglementaire en Mairie d'ANNECY et en Mairie annexe de la commune déléguée de SEYNOD,
- Sur le site du projet,
- Ainsi que sur le site internet de la ville.

Une copie des avis, publiés dans la presse, sera annexée au dossier soumis à enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

**ARTICLE 5 : Rapport et conclusions**

Dans le délai d'un mois, le Commissaire Enquêteur transmettra à Monsieur le Maire les dossiers et les registres accompagnés de ses conclusions motivées.

Dès leur réception, Monsieur le Maire d'ANNECY transmettra une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur à Monsieur le Président du Tribunal Administratif et à Monsieur le Préfet.

Le dossier d'enquête et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête au Service des Autorisations d'Urbanisme, Maison de la Planète, 3 rue René Dumont à MEYTHET, ainsi que sur le site internet de la Ville d'ANNECY (<https://www.annecy.fr/>).

A l'issue de l'enquête publique, la décision susceptible d'être prise est la délivrance du permis d'aménager par la Ville d'ANNECY.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ANNECY est chargé de l'application du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,  
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE,  
Monsieur Christian FONTANILLES - Commissaire Enquêteur.

Fait à ANNECY, le **- 9 MAI 2019**



  
**Le Maire  
Jean-Luc RIGAUT**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200063402-20190509-CN2019\_0802-AR  
en date du 09/05/2019 ; REFERENCE ACTE : CN2019\_0802